

LYCÉENS ET APPRENTIS AU CINÉMA

DISPOSITIF NATIONAL D'ÉDUCATION AUX IMAGES
RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

2024/2025



CONTRAT D'ENGAGEMENT : CINÉMAS PARTENAIRES

Le dispositif national **Lycéens et apprentis au cinéma** repose sur la précieuse collaboration des salles de cinéma partenaires.

La mise en œuvre du dispositif en Hauts-de-France et son bon déroulement nécessitent le respect de quelques principes indispensables à la qualité du parcours proposé par la coordination.

En signant ce contrat d'engagement, le responsable du cinéma et toute son équipe s'engagent à respecter l'ensemble des obligations du cinéma.

Les engagements du cinéma partenaire

Article 1 - Condition de participation

1.1 - La participation des salles de cinéma est soumise à la validation du comité de pilotage régional et toute candidature doit être motivée.

Article 2 - Mise en œuvre de l'opération

2.1 - Assurer le téléchargement des films au programme selon les modalités définies dans le **guide pratique**.

2.2 - Fixer les dates et horaires des séances directement avec les établissements scolaires ou centres de formation d'apprentis selon les dates de projections indiquées.

2.3 - Offrir une proposition suffisante de choix de jours et de créneaux horaires pour les établissements.

2.4 - Transmettre, suffisamment en amont sur la plateforme Play de Deluxe, le détail des séances réservées par les établissements partenaires et toute modification de programmation afin d'assurer les mises à disposition de KDM dans les délais impartis.

2.5 - Avertir, au plus vite, la coordination de tout problème éventuel.

2.6 - Transmettre à la coordination référente l'intégralité des bordereaux émis pour chacune des séances inscrites dans le cadre du dispositif.

2.7 - Renseigner le questionnaire d'évaluation établi par l'Acap - pôle régional image, coordination pilote, en fin d'année scolaire.

Article 3 - Coût

3.1 - Respecter le tarif en vigueur : 2,80 euros par apprenti et élève. Exonéré pour les accompagnateurs.

3.2 - Appliquer la procédure précisée dans le **guide pratique** pour le règlement des entrées.

Article 4 - Déroulement des séances

4.1 - Garantir une qualité optimale des projections ainsi que des conditions d'accueil favorables :

- respect du confort du public,
- présence du personnel d'accueil,
- respect des horaires,
- respect de la qualité de projection (respect du format des films, réglages de l'image et du son),
- diffusion de chaque film en VOSTF,
- respect des normes de sécurité.

4.2 - Respecter le nombre maximum d'élèves par séance (80% de la jauge avec un maximum de 150 élèves), sauf exception validée par la coordination opérationnelle et la salle de cinéma partenaire.

4.3 - Favoriser une visibilité et une lisibilité du dispositif auprès du public, notamment en intégrant le carton **Lycéens et apprentis au cinéma** (transmis par mail par la coordination) avant chaque projection scolaire.

4.4 - Diffuser la bande annonce des dispositifs et/ou les pastilles vidéos des films au programme et/ou le court métrage d'avant-séance selon les indications transmises par mail par la coordination.

4.5 - Assurer l'accueil des lycéens et apprentis par un mot d'introduction de bienvenue et, lorsque cela est possible, faire une présentation des films diffusés.

Fait en deux exemplaires, le/...../.....

Pour le cinéma :

Adresse : / CP Ville :

La coordination,
(Cachet de la structure)

.....

Le Responsable du cinéma,
(Cachet de l'établissement)

.....